

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2024_013

Date : 05 avril 2024

Arrêté de réglementation temporaire de circulation rue des Botterelles, route du Sougnat et parking salle des fêtes pour travaux d'entretien de voirie à compter du 08/04/2024 pour 60 jours

Le Maire de LA NEUVILLE AU PONT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212 et suivants, L 2213 et suivants

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.21.25-1 à L.2125-6

Vu la demande en date du 02/04/2024, de l'entreprise ALTERA TP, 8 rue de la Croix Chaudron, 51500 ST LEONARD, dans le cadre des travaux d'entretien de voirie entrepris par la Communauté de Commune de l'Argonne Champenoise, rue des Botterelles, route du Sougnat et parking salle des fêtes à compter du 08/04/2024 pour 60 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : à compter du 08/04/2024 pour 60 jours, dans le cadre des travaux d'entretien de voirie entrepris par la Communauté de Commune de l'Argonne Champenoise, rue des Botterelles, route du Sougnat et parking salle des fêtes, et de l'empiétement sur chaussée, les restrictions suivantes seront instituées sur les voiries concernées pour tout type de véhicule :

- Circulation alternée(manuellement)
- Interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée
- Dépassements interdits

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : l'entreprise, citée ci-dessus, chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier, de jour comme de nuit et notamment assurer la sécurité des piétons. Elle sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le maire et la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- La gendarmerie de Sainte Ménehould
- Altera TP
- CCAC

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 05/04/2024

Le Maire, Franck ZENTNER

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification effectuée le 05/04/2024
Affichage du 05/04/2024

